

# **Webémission sur le processus de demandes d'indemnisation (Session pour les employés invalides)**

30 septembre 2011

**KOSKIE  
MINSKY<sub>LLP</sub>**  
BARRISTERS & SOLICITORS



# Ordre du jour

1. Contexte
2. Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?
3. Procédure de demandes d'indemnisation
4. Méthodologie des demandes d'indemnisation – Évaluer vos réclamations d'ILD\*
5. Et ensuite

\*ILD: Invalidité de Longue Durée

# Contexte

- Des représentants ont été nommés par la Cour:
  - **Employés invalides**, notamment les employés de Nortel ne travaillant pas du fait d'une maladie, d'une blessure et percevant des prestations d'invalidité de longue durée: **Susan Kennedy**
  - **Anciens employés**, notamment les retraités et les conjoints survivants recevant une retraite de Nortel, les anciens employés syndicalisés autres que ceux ayant retenu les services des TCA: **Don Sproule, David Archibald et Michael Campbell.**
  - **Employés actuels**, notamment ceux travaillant encore pour Nortel et ceux transférés vers un acheteur après le dépôt de la LACC.

# Contexte

## 1. Entente de règlement

- En mars 2010, Les différents représentants des employés et anciens employés ont conclu une entente de règlement portant sur Les régimes de pensions de retraite agréés de Nortel, sur certaines prestations pour les employés et sur les questions se rapportant à l'emploi.
- Les employés invalides ont été licenciés de Nortel à compter du 31 décembre 2010; plus tard, ils ont reçu un paiement en provenance du fonds de cessation d'emploi mis en place en vertu de l'entente de règlement.

## 2. Méthodologie de répartition du HWT\*

- En novembre 2010, la Cour approuvait la méthodologie de répartition du HWT qui déterminait la méthode appropriée selon laquelle distribuer les actifs du HWT de Nortel.
- Chaque bénéficiaire d'LD a reçu une déclaration personnalisée d'estimation de répartition du bénéficiaire (« personalized Beneficiary Estimated Allocation Statement » - BEAS) lui fournissant une estimation de distribution personnelle espérée, en provenance du HWT, conformément au scénario de répartition proposé.
- Trois distributions intérimaires au titre de prestations de revenu d'LD ont été versées aux bénéficiaires d'LD.
- Une quatrième distribution intérimaire au titre de l'assurance -vie d'LD a été approuvée par la Cour.
  - Les bénéficiaires d'LD admissibles qui recevront un dépôt direct peuvent s'attendre à recevoir un paiement d'ici le 30 septembre 2011.
  - Les distributions versées par chèques seront envoyées au plus tard le 30 septembre 2011.

\*Fiducie de santé et de bien être (« Health and Welfare Trust » [HWT])

## 2. Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- En plus des réclamations contre le HWT de Nortel, les bénéficiaires dLD ont également des réclamations liées à l'emploi contre le patrimoine de Nortel.
- Le processus de demandes d'indemnisation est un processus proposé aux fins de déterminer la valeur de chaque montant des demandes d'indemnisation des bénéficiaires dLD contre le patrimoine de Nortel.
  - Tous les paiements effectués du HWT et tous les paiements reçus du fond de cessation seront déduits des montants des demandes d'indemnisation des bénéficiaires dLD.

# Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- **Potentielles créances d'ILD:**

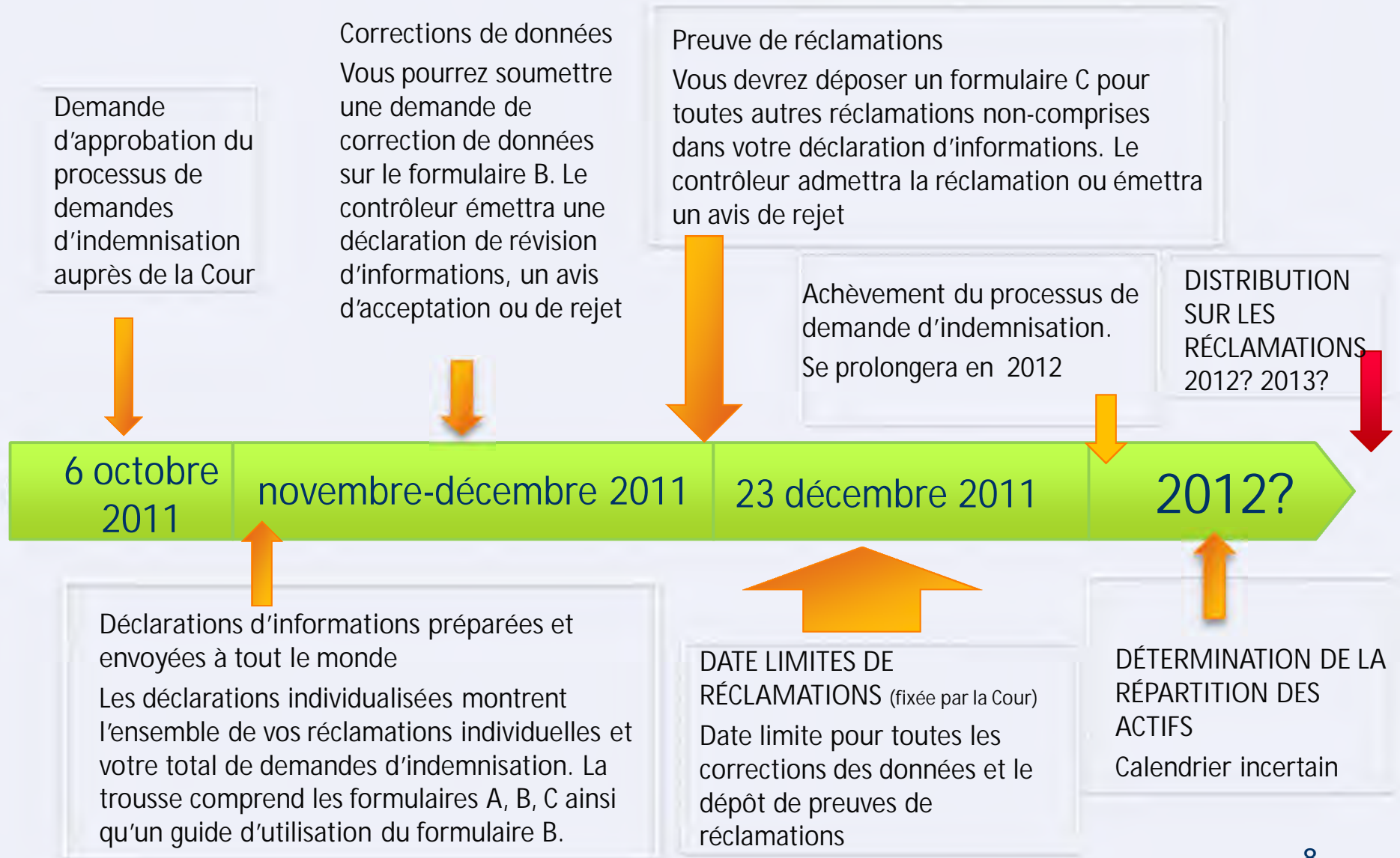
- Les prestations de revenu dLD
- L'assurance- vie
  - Assurance de base, assurance complémentaire, décès & mutilation par accident et assistance des bénéficiaires dLD le cas échéant
  - Assurance-vie des retraités
- Prestations médicales & dentaires
  - Médicales et dentaires pour les bénéficiaires dLD
  - Médicales et dentaires pour les retraités
- Accumulations des retraites à prestations ou cotisations déterminées
- Indemnités de licenciement ou de cessation d'emploi
- Prestations relatives aux ATR/RAR (Allocations de Transition de Retraite/Régime d'Allocation de Retraite)
- Primes sur les brevets
- Retraites complémentaires

**NOTE: LES RÉCLAMATIONS POUR LES PASSIFS NON-CAPITALISÉS DES RÉGIMES DE PENSIONS DE RETRAITES AGRÉÉS DE NORTEL (RPA) NE SONT PAS INCLUSES DANS LE PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION.**

# Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- Au 31 décembre 2010, il existait 353 employés invalides ayant une créance à l'encontre de Nortel pour la perte de prestations de revenu dLD parmi d'autres réclamations relatives à l'emploi .
- Au total, Il existe approximativement 20 000 employés, anciens employés, retraités ou conjoints survivants et bénéficiaires dLD qui pourraient avoir des réclamations liées à l'emploi (c.à.d. des réclamations portant sur les pensions de retraites non-agrèées) contre Nortel en vertu de ses différents programmes de compensations et de prestations.
- Évaluer les différentes réclamations est une tâche énorme et compliquée.
- Normalement, « Appel aux réclamations » - tous les créanciers déposent une réclamation auprès de la compagnie.
- **Le processus de demandes d'indemnisation est différent de la norme. Ce processus a été utilisé avec succès dans d'autres procédures d'insolvabilité. Il s'agit d'une méthodologie convenue pour le calcul des demandes d'indemnisation et d'un processus simplifié pour les traiter.**
- **Sans le bénéfice de ce processus, les employés auraient à évaluer leurs propres réclamations (créances) et à engager leurs propres conseillers (notamment les conseillers en actuariat) pour être assistés.**

# Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?





### 3. Procédure de demandes d'indemnisation

- Suppose un engagement actif des principales parties prenantes :
  - La représentante des bénéficiaires dLD;
  - Les représentants des anciens employés;
  - Les TCA;
  - Le contrôleur; et
  - Nortel.
- Plus la participation de conseillers juridiques, actuariels et financiers pour toutes les parties.

# Procédure de demandes d'indemnisation

Une déclaration d'informations sera préparée pour chaque individu avec une réclamation qui comportera 3 parties principales :

- **Formulaire A – Montant de la demande d'indemnisation, décomposé en partie et personnalisé, par exemple:**
  - Montant des réclamations d'indemnités de licenciement et de départ;
  - Montant des réclamations de prestations (notamment les revenus d'LD perdus); et
  - Montant des réclamations sur les Brevets (le cas échéant).
- **Formulaire B – Formulaire de changement d'informations personnelles:**
  - Énonce les informations personnelles connues au 31 décembre 2010 et utilisées pour déterminer les montants des demandes d'indemnisation .
  - Contient des colonnes pour que les employés corrigent leurs données si elles sont inexactes.
  - Toute demande de correction doit être soumise au contrôleur avant le 23 décembre 2011 et sera sujette à examen.
- **Guide d'utilisation du Formulaire B:**
  - Explication détaillée des points de données et description des documents pouvant vérifier les points de données.

# Procédure de demandes d'indemnisation

Processus de preuve de réclamation(**FORMULAIRE C**):

- Une preuve individuelle de réclamation doit être déposée si un employé croit avoir n'importe quelle autre créance à l'encontre de Nortel ou des administrateurs qui n'est pas comprise dans son Formulaire A, pour des montants dus en qualité d'employé ou de bénéficiaire et en vertu d'un régime de prestations.
- Un syndicat doit déposer une preuve de réclamation si un employé croit avoir un grief à l'encontre de Nortel en vertu de tout accord collectif, pour une compensation monétaire non exposée dans le Formulaire A.

**Les preuves de réclamations (distinctes de celles des employés actifs) doivent être déposées avant le 23 décembre 2011.**

- Le contrôleur examinera l'ensemble des preuves de réclamations et pourra demander des informations supplémentaires et pourra accepter ou rejeter la réclamation. Veuillez consulter la webémission du 30 septembre à l'attention des anciens employés pour plus de détails.

## 4. Méthodologie: Évaluer vos réclamations d'ILD

- Les réclamations pour la valeur des prestations perdues sont difficiles à quantifier. Les prestations de remplacement ne peuvent pas être « achetées », « achetées » sur le marché libre.
- La méthode la plus courante consiste à déterminer la valeur actuarielle de ce que vous avez perdu.
- Il y a deux concepts de base – les probabilités et les valeurs actualisés. Nous discuterons de chacune d'elles et vous montrerons comment elles affectent vos réclamations.

# Qui sont les actuaires?

- Les actuaires sont des experts dans la mathématique des risques et des assurances.
- Mercer est la société d'actuaire utilisée par Nortel. Ils calculeront les montants de vos réclamations.
- La compagnie Segal est la société d'actuaire choisie par vos représentants pour vous assurer que Mercer fasse les calculs équitablement et correctement.
  - Segal a effectué un examen indépendant sur le caractère raisonnable de ces évaluations.

# Cinq points importants

- Vous ne recevrez *pas* de chèque du montant de votre réclamation- uniquement pour la partie de celle-ci qui peut être versée par ~~actif~~ actif canadien de Nortel.
- Il y aura aussi une déduction sur votre réclamation des montants que vous avez reçu ou recevrez des distributions provenant du HWT et du fonds de cessation d'emploi.
- Votre distribution sera également réduite de tout montant que vous avez reçu du fonds de difficultés financières (Hardship Fund).
- Vous ne pouvez pas faire le calcul vous-même. Ce dernier est complexe et implique des modèles informatiques actuariels spécialisés et de nombreuses hypothèses sous-jacentes.
- Votre responsabilité est de vous assurer que vos données personnelles soient correctes de sorte que la bonne réclamation soit calculée pour vous.

# Probabilité

- La “Probabilité” représente les chances qu'un événement spécifique survienne.
- La probabilité qu'une pièce jetée en air retombe sur pile est de 50% (1 sur 2). La probabilité d'obtenir 24 piles de suite est d'environ 1 sur 17 millions.
- La projection de la probabilité de choses comme la mortalité (combien de temps vous vivrez) ou les taux d'intérêts futurs sont des facteurs clés dans le calcul de votre réclamation.

# Valeur actualisée

- La valeur actualisée est le montant nécessaire aujourd'hui qui, avec intérêt, sera égale à un montant dans le futur.
- Prenons un taux d'intérêt de 3%, 1 000\$ d'ici à dix ans équivalent à une valeur actuelle de 744 \$. Donc, si vous mettez 744\$ dans un compte à intérêt composés de 3%, vous aurez 1 000\$ dans ce même compte dans 10 ans.
- Avec un taux d'intérêt de 5%, la valeur actuelle serait de 614\$. À 10%, la valeur actuelle serait de 386\$.



# Valeur actualisée

- La valeur actuarielle d'un montant (ex: un montant de réclamation) considère pour tous les âges à compter de l'âge actuel ce qui serait versé à cet âge, multiplier par la probabilité que la somme sera versée à cet âge et par un facteur de valeur actualisée pour le nombre d'années entre votre âge actuelle et chaque âge du calcul.

# Exemple d'une assurance-vie

- Supposons un taux d'intérêt de 3% et un police d'assurance -vie rapportant 50 000\$ si vous mourez cette année, 40 000\$ l'année prochaine et 30 000\$ pour les trois années suivantes, après quoi l'assurance -vie prend fin complètement. Bien entendu, l'assurance -vie des retraités de Nortel se maintient jusqu'au décès mais cet exemple est simple et illustre le principe.
- Supposons que la probabilité de mourir soit de 1 sur 500 la première année, 1 sur 450 la seconde, 1 sur 400 la troisième, 1 sur 350 la quatrième et 1 sur 300 la cinquième. Après quoi cela n'a plus d'importance puisqu'il n'y a plus de prestations à payer.

# Comment fonctionne les mathématiques

- 1<sup>ière</sup> année: 50 000\$ de montant nominal multiplié par 1/500 probabilité de mourir, multiplié par 1.0000 facteur de valeur actualisée = **100\$**.
- 2<sup>ième</sup> année: 40 000\$ x (499/500 x 1/450) x .9709 = **86\$**.
- 3<sup>ième</sup> année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 1/400) x .9426 = **70\$**.
- 4<sup>ième</sup> année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 399/400 x 1/350) x .9151 = **78\$**.
- 5<sup>ième</sup> année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 399/400 x 349/350 x 1/300) x .8885 = **88\$**.
- **Total créance= 100 \$+ 86\$ + 70\$ + 78\$ + 88\$ = 422\$**
- Notez que la plupart des réclamations d'assurance -vie seront relativement faibles en comparaison de votre montant d'assurance.

# Votre réclamation de salaire de remplacement

- Votre plus grande réclamation est susceptible d'être celle de la perte de vos paiements mensuels dLD.
- Votre total de réclamation pour le salaire de remplacement sera compensé par le montant que vous recevrez de la fiducie de santé et de bien-être, au titre de prestations de revenu dLD.
- Votre probabilité de décès ou guérison avant l'âge de 65 ans est basée sur les tableaux canadiens publiés sur le fondement d'une grande quantité d'expérience. Les facteurs qui vous sont personnels pour les salaires de remplacement sont votre âge, votre sexe et depuis quand êtes-vous invalide.
- Il est assumé que votre statut de RPC/RRQ reste inchangé

# Votre réclamation pour les pertes d'ILD en valeur de retraite

- Du fait de la cessation des prestations d'ILD, vous n'avez plus à attendre d'atteindre 65 ans pour récupérer votre retraite.
- Votre nouveau droit à une retraite anticipée peut être plus intéressant que ce qu'aurait été l'accumulation jusqu'à vos 65 ans. *Si tel est le cas, vous n'aurez pas de réclamation pour perte d'accumulations de votre retraite à prestations déterminées.*
- Si votre nouveau droit à une retraite anticipée est moins intéressant que ce qu'aurait été l'accumulation jusqu'à vos 65 ans, votre réclamation se limitera à la différence entre les deux valeurs actuarielles.

# Réclamation de prestations médicales

- Les calculs de réclamations de prestations médicales sont extrêmement complexes du fait que les actuaires doivent estimer ce que chaque genre de réclamations (ex: les ordonnances de médicaments) coûtera en moyenne pour chaque année civile, à tout âge, avant et après les paiements effectués par les régimes provinciaux.
- Les coûts moyens de réclamations sont utilisés pour tous ceux qui sont d'un âge donné à une année donnée. Que vous ayez eu des réclamations élevées ou faibles par le passé ne change rien.
- La couverture familiale ou individuelle importe dans une certaine mesure, tout comme la province de résidence et l'âge.
- La valeur des réclamations de prestations médicales tend à être plus élevée que la valeur des réclamations d'assurance -vie parce que la probabilité appliquée ici est celle que vous soyez en vie (habituellement plus élevée que la probabilité que vous alliez mourir).

## **Autres créances (tels que retraites complémentaires, ATR, revenus d'ILD)**

- Le processus est le même. La réclamation est une valeur actuarielle.
- L'indexation est incluse dans le calcul si elle est requise par le régime.
- Les probabilités de décès sont incluses dans le calcul, sauf pour les prestations payables que vous soyez vivant ou décédé.
- Les prestations de survivant sont incluses dans le calcul lorsque le régime le prévoit.

# Hypothèses actuarielles

- Les différents facteurs de probabilités et de taux ont été convenus dans des discussions entre Mercer et Segal, sur le fondement de la pratique actuarielle. Les hypothèses de mortalité et de taux dérivent des hypothèses utilisées pour compiler les valeurs de transferts, en vertu des lois provinciales des régimes de retraite. Les autres hypothèses ont été convenues par les actuaires et sont conformes aux pratiques professionnelles acceptables.
- Certaines réclamations contiennent aussi un facteur de « majoration » de 10% pour les effets potentiels de l'impôt sur le revenu, afin d'obtenir une somme forfaitaire d'aujourd'hui plutôt que des paiements mensuels sur une période de temps.
- La majoration d'impôt ne s'applique pas aux prestations médicales ou aux prestations de revenu d'LD, comme les distributions de celles-ci par Nortel ne sont pas imposables, mais il y a une majoration de 10% d'ajustement sur les frais médicaux et dentaires afin de refléter le coût de leur remplacement.



# Cinq points importants (encore)

- Vous ne recevrez *pas* de chèque du montant de votre réclamation- uniquement pour la partie de celle-ci qui peut être versée par ~~à~~ctif canadien de Nortel.
- Il y aura aussi une déduction sur votre réclamation des montants que vous avez reçu ou recevrez des distributions provenant du HWT et du fonds de cessation d'emploi.
- Votre distribution sera également réduite de tout montant que vous avez reçu du fonds de difficultés financières (Hardship Fund).
- Vous ne pouvez pas faire le calcul vous-même. Ce dernier est complexe et implique des modèles informatiques actuariels spécialisés et de nombreuses hypothèses sous-jacentes.
- Votre responsabilité est de vous assurer que vos données personnelles soient correctes de sorte que la bonne réclamation soit calculée pour vous.

## Réclamations d'indemnités de licenciement et de cessation d'emploi des bénéficiaires d'ILD

- Conformément à l'entente de règlement, Les emplois des employés invalides de Nortel ont pris fin au 31 décembre 2010..
- Les réclamations pour les indemnités de licenciement et de cessation d'emploi se feront conformément à la méthodologie convenue.

# Réclamations d'indemnités de licenciement et de cessation d'emploi des bénéficiaires d'ILD

- Sur le fondement de l'examen des documents, des lois applicables et, après de longues négociations avec le contrôleur et Nortel, il a été convenu que les réclamations de cessation d'emploi pour les bénéficiaires d'ILD non syndiqués qui ne disposent pas de contrat écrit de cessation d'emploi, seraient calculées comme suit:
  - 3.3 semaines d'indemnité de départ pour chaque année de service avec un minimum de 8 semaines et un maximum de 78 semaines; et
  - Des congés payés accrus pour la période minimale de préavis contenue dans la loi sur les normes d'emploi .
- Pour les Bénéficiaires d'ILD syndiqués , le préavis, la transition et la période d'indemnisation sont fondés sur le contrat collectif de travail (CCT)

**Le montant total de la réclamation sera réduit de tout paiement reçu du fonds de cessation d'emploi. La majorité des bénéficiaires d'ILD (tout comme de nombreux anciens employés) ont reçu un versement de 3 000\$ du fonds de cessation, plus tôt cette année**

## 5. Et ensuite?

- Demande d'approbation devant la Cour le 6 octobre 2011, au 361 Universit Ave., Toronto, à 10h00;
- Préparation et envoi des déclarations individuelles d'informations
- Webémissions et tournée de présentation post-approbation (copie du calendrier d'envoi des trousseaux d'informations. détails sur les heures et lieux à confirmer sur le site Web [www.kmlaw.ca](http://www.kmlaw.ca))

# Et ensuite

WEBÉMISSIONS			
Dates	Horaires	Notes	
<b>10 novembre</b>	10h00	Ouvert à tous	
	15h00	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD	
<b>11 novembre</b>	14h00	Session en français	
TOURNÉE DE PRÉSENTATION			
Dates	Horaires	Lieux	Notes
<b>14 novembre</b>	14h00	Calgary	Ouvert à tous
	19h00	Calgary	Session spéciale pour les employés licenciés
<b>15 novembre</b>	16h00	Toronto	Ouvert à tous
<b>16 novembre</b>	14h00	London	Ouvert à tous
<b>17 novembre</b>	13h00	Belleville	Ouvert à tous
	19h00	Kingston	Ouvert à tous
<b>21 novembre</b>	14h00	Ottawa	Ouvert à tous
	14h00	Ottawa	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD uniquement avec traduction simultanée en français
	19h00	Ottawa	Session spéciale pour les employés licenciés
	19h00	Ottawa	Ouvert à tous, avec traduction simultanée en français
<b>22 novembre</b>	14h00	Montréal	Ouvert à tous, avec traduction simultanée en français, focalisé sur les retraités
	19h00	Montréal	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD et licenciés avec traduction simultanée en français.
<b>24 novembre</b>	14h00	Toronto	Ouvert à tous
	19h00	Toronto	Ouvert à tous